

Direction des services techniques
FD/CLC
Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2024 DST 189

OBJET : Véolia – reprise de tampons place de L'église, rue de Kervam et rue Sainte-Anne

Travaux de nuit de 20h à 6h du lundi 16 au jeudi 26 septembre 2024.

Pas de travaux dans la nuit du vendredi 20 septembre

Circulation règlementée

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et suivants et R. 325-1 et suivants relatifs à l'immobilisation, la mise en fourrière, le retrait de la circulation et la destruction des véhicules dont la circulation ou le stationnement font l'objet d'une infraction ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R. 417-10 II 10 relatif au stationnement à la circulation sur une voie spécialement désignée ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;

Vu la demande formulée par Monsieur Beridel Hervé, représentant l'entreprise Véolia à LORIENT (56100), 21 rue du Gaillec.

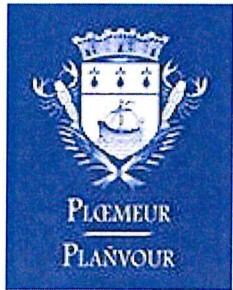
Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par ces travaux.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de travaux de reprise de tampons, l'entreprise Véolia est autorisée à intervenir sur le domaine public situé place de L'église, rue de Kervam et rue Saint-Anne à Ploemeur. Les travaux se feront de nuit de 20h à 6h du lundi 16 septembre au jeudi 26 septembre 2024, sauf le vendredi 20 septembre.

En effet, les travaux de nuit ne sont pas autorisés le vendredi 20 septembre.
La circulation des bus devra être maintenue.

Les déviations se feront par les voies adjacentes selon la signalisation mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue, de jour comme de nuit, par le demandeur.

Article 3 : Le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la responsable du service de la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

10 SEP. 2024


Claude ORVOINE
Adjoint au maire
aux espaces publics et
aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex